

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 343

présenté par

M. Breton, M. Hetzel et Mme Bassire

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 45 et 46.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité pour la personne responsable de l'organisation d'une réunion politique d'en subordonner l'accès à la présentation d'un passe sanitaire. Le Conseil constitutionnel a été très clair dans sa décision du 9 novembre 2021 énonçant que « la présentation du passe sanitaire ne peut être exigée pour l'accès aux bureaux de vote ou à des réunions et activités politiques », eu égard au droit d'expression collective des idées et des opinions garanti par l'article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen de 1789.